

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 02 novembre 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Severine VIAL
M. Alain COSSON	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Marie-France MARMY	M. Lucas ANTOINE
M. Christian BOURNAT	Mme Laurence GONINET
Mme Sylvie ROCHE	
M. Romain FERRIER	
Mme Anne Marie OLIVON	

Suppléant présent : Mme Nathalie DE LA FUENTE

Absents : Mme Isabelle GROUIEC, M. René BROUSSE, Mme Michelle CIERGE

Etaient représentés (procuration) :

Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)
Mme Déolinda DE FREITAS (à Mme Julie MONTBRIZON)
Mme Catherine MORAND (à Mme Marie-France MARMY)
M. Guillaume FRICKER (à M. Jean-Baptiste GIRARD)
M. Gilles MARQUET (à Mme Eliane GRANET)
M. Thierry TISSERAND (à Mme Elisabeth BRUSSAT)
M. Bernard FRASIAK (à Mme Severine VIAL)

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 / Représentés : 7 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : URBANISME – POSITION DE PRINCIPE DES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

URBANISME – POSITION DE PRINCIPE DES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-5 et L.5214-16 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1321-1 alinéas 1,2 et 3, L.1321-2 alinéas 1 et 2, L.1321-4 et L.1321-5 ;
- Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136, n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Vu la loi relative à l'égalité et la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- Vu la loi relative à l'énergie et au climat du 08/11/2019 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Livradois Forez ;
- Vu le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Vu la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en date du 1^{er} Juillet 2021 ;
- Vu les statuts et compétences de la Communauté de communes entre Dore et Allier, modifiés par arrêté préfectorale n° 20211025 en date du 11/06/2021 ;

Madame la Présidente rappelle que le SRADDET a été adopté en 2019 avec pour objectif de multiplier par la production d'énergie photovoltaïques d'ici 2030. Pour se faire, le développement doit prioritairement se réaliser sur les bâtiments et sur les espaces déjà artificialisés et les espaces pollués ou fortement dégradés dont le retour à une fonction naturelle ou agricole n'est plus possible. L'installation au sol doit être par défaut écartée, sauf à titre exceptionnel dans certains cas particuliers encadrés.

Le comité syndical du Parc a adopté une position de principe : le territoire n'a pas vocation à accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol qui outre les espaces protégés ou remarquables concernaient des zones agricoles exploitées ou susceptibles de l'être, ou des espaces de nature dites ordinaires. Ces équipements devront être envisagés sur des terrains déjà artificialisés ou inutilisables à d'autres fins ;

Madame la présidente propose au conseil communautaire de suivre la ligne conduite par la SRADDET et le SCoT qui consiste à accueillir des projets photovoltaïques uniquement sur des terrains dégradés, ou déjà artificialisé afin de protéger les zones naturelles et agricoles.

Une charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme a été rédigé par les services de l'Etat afin de veiller à la cohérence des démarches de manière collective.

AR Prefecture

063-246301097-20221108-20221108_08-DE
Reçu le 14/11/2022

CCEDA
CC 08/11/2022
(08)

Le conseil communautaire, sur proposition de la Présidente décide :

- D'autoriser Madame Brussat à signer la charte de développement des projets photovoltaïques du Puy-de-Dôme ;
- De valider la position énoncée par la présidente sur l'installation des futurs projets de centrales photovoltaïques

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à 29 voix POUR et 4 Abstentions.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 14 novembre 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente